# VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE : LES ENFANTS SONT PRÉSUMÉS CONSENTANTS !



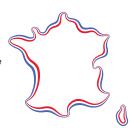
# INFORMATIONS DU COLLECTIF POUR L'ENFANCE (CPLE)

ightarrow 33 associations de protection de l'enfance qui militent pour instaurer un âge de non-consentement en France.

# En France, existe-t-il un âge de non-consentement?

NON, IL N'EXISTE PAS D'ÂGE DE NON-CONSENTEMENT EN FRANCE!

- La victime mineure doit prouver qu'elle a subi une contrainte de la part de son agresseur.<sup>1</sup> Sans cette preuve, l'enfant sera considéré consentant.
- · La loi Schiappa de 2018 n'a pas instauré de présomption de non-consentement, il n'y a pas de seuil d'âge.



## Qu'est-ce que l'âge de non-consentement?

- · Âge en-dessous duquel un enfant **ne peut pas donner son consentement libre et éclairé à l'atteinte sexuelle** commise sur lui par un majeur.
- · Âge en-dessous duquel le juge considère automatiquement que l'enfant a été contraint à avoir une relation sexuelle : victime d'agression sexuelle ou de viol.



### Existe-t-il un âge de non-consentement dans le monde?



 $\rightarrow$  Le Conseil de l'Europe a épinglé la France quant à l'absence d'un âge de nonconsentement dans la loi française.  $^3$ 

#### Pourtant, il existe le délit d'atteinte sexuelle...

Un adulte n'a pas le droit d'avoir de relation sexuelle avec un **enfant** de moins de 15 ans :

- Délit d'atteinte sexuelle puni de 7 ans d'emprisonnement.<sup>4</sup>
- L'enfant est considéré consentant.
- → Si l'enfant n'était pas reconnu consentant, l'adulte serait poursuivi pour agression sexuelle (10 ans de prison) ou pour viol (20 ans de réclusion criminelle).



## Qu'en est-il de la majorité sexuelle?

- · Aucune mention d'une "majorité sexuelle" dans la loi française.
- · La loi fait référence à l'âge de 15 ans, mais ne précise pas à partir de quel âge un enfant est reconnu suffisamment mature ou comme ayant le discernement nécessaire pour consentir à une relation sexuelle avec un adulte.



## Et s'il s'agit d'un inceste?

La victime mineure doit **prouver qu'il y a eu un abus d'autorité pour démontrer qu'elle n'a pas consenti**.

ightarrow Dans le cas contraire, l'atteinte sexuelle ne pourra pas être qualifiée d'agression sexuelle ou de viol.

# QUE DEMANDE LE COLLECTIF POUR L'ENFANCE?

#### L'instauration d'un ÂGE DE NON-CONSENTEMENT :

- À 15 ans pour les relations sexuelles avec une personne majeure
- À 18 ans pour les relations sexuelles à caractère incestueux.
- → Le juge n'aurait plus à interroger le discernement de l'enfant, qui serait automatiquement considéré contraint.

